



Département de la Haute-Savoie

Commune de Chamonix-Mont-Blanc & Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juillet 2021 au 18 août 2021

N° TA : E210071/38

Projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de Chamonix

CE DOSSIER COMPREND

- ✓ Le rapport original de l'Enquête Publique ;
- ✓ Les annexes :
 1. Le procès-verbal de synthèse ;
 2. Réponses du Maître d'Ouvrage ;
 3. Désignation du Tribunal Administratif ;
 4. Certificat d'affichage et Procès-Verbal d'Affichage ;
 5. Certificat de publication.

En pièce-jointe distincte à ce dossier :

- ✓ Les conclusions et avis motivés de l'Enquête Publique.



Fait à Passy le 10 septembre 2021

LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI

SOMMAIRE

❖ <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	p.3
<u>A. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE</u>	p.4
1. Présentation de la commune de Chamonix Mont-Blanc	
2. Documents de planification	
<u>B. OBJET DE L'ENQUETE</u>	p.5
1. Contexte	
2. Sites concernés par l'enquête	
3. Enjeux	
4. Garde-fous	
<u>C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	p.8
1. Le cadre juridique de l'enquête	
2. La préparation de l'enquête	
3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique	
4. Les mesures de publicités	
5. Modalités de consultation du public	
6. Déroulement de l'Enquête Publique	
<u>D. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET</u>	p.12
<u>E. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS</u>	p.15
1. Avis de l'Autorité Environnementale	
2. Avis de la CLE du SAGE de l'Arve	
3. Avis de l'ARS	
❖ <u>ANNEXES</u>	p.17

Département de la Haute-Savoie

**Commune de Chamonix-Mont-Blanc
& Communauté de communes
Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juillet 2021 au 18 août 2021

N° TA : E210071/38

**Projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du
domaine nordique sur la commune de Chamonix**



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI



Enquête publique du 19 juillet 2021 au 18 août 2021

A. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1. Présentation de la commune de Chamonix Mont-Blanc



- ❖ Chamonix-Mont-Blanc est une commune française, située dans le Département de la Haute-Savoie en Région Auvergne Rhône-Alpes.
- ❖ La commune, s'étend sur 24 546 hectares.
- ❖ L'altitude varie entre 495 m et 4810 m.
- ❖ La commune compte 8 611 habitants d'après le dernier recensement INSEE paru le 29 juin 2020.

La commune de Chamonix-Mont-Blanc, de par sa situation :

- ✓ Fait partie de la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc avec les communes suivants : les Houches, Servoz et Vallorcine ;

La commune de Chamonix est limitrophe des communes françaises Les Houches, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Servoz et Vallorcine ; frontalière avec la Suisse et l'Italie, elle est limitrophe des communes suisses de Trient et d'Orsières dans le canton du Valais, et de la commune italienne de Courmayeur, en Vallée d'Aoste, à laquelle elle est reliée par le tunnel du Mont-Blanc.

2. Documents de planification

La commune de Chamonix-Mont-Blanc est concernée par les documents de planification suivants :

- SDAGE 2016 – 2021 ;
- PGRI 2016 – 2021 ;
- SAGE du 23/06/2018 ;
- PLU du 22/05/2018 (dernière modification n°9 en date du 06/10/2020) ;
- PPRN du 17 mai 2002.

B. OBJET DE L'ENQUETE

1. Contexte

La présente enquête publique concerne la régularisation du prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique de la commune de Chamonix-Mont-Blanc. En effet, les prélèvements sont effectifs depuis 25 ans sans autorisation administrative par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques des Planards et la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Cette régularisation s'est faite sur demande volontaire des collectivités concernées : il s'agit d'une demande conjointe de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Les besoins en eaux maximaux pour les sites sont de :

- 18 000 m³ pour le domaine nordique ;
- 35 000 m³ pour le domaine alpin.

Ces domaines s'alimentent depuis le plan d'eau, qui est issu d'une ancienne gravière. Son apport en eau provient des résurgences d'eau en souterrain. L'eau venant de la terre, sa température est supérieure à celle des cours d'eau avoisinant, qui proviennent directement de la fonte des neiges.

Le prélèvement depuis les cours d'eau permet ainsi le refroidissement de l'eau du plan d'eau qui servira à produire de la neige artificielle.

L'objet de la présente enquête permettra également d'abandonner la prise d'eau actuelle à l'Arveyron au profit de l'Arve. Les bassins de décantation entre la prise d'eau et le plan d'eau seront quant à eux renaturés.

Afin de permettre la prise d'eau depuis un nouveau point de prélèvement sur l'Arve, un nouveau local technique sera installé entre l'Arve et l'Arveyron.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 305 000 euros HT.

2. Sites concernés par l'enquête



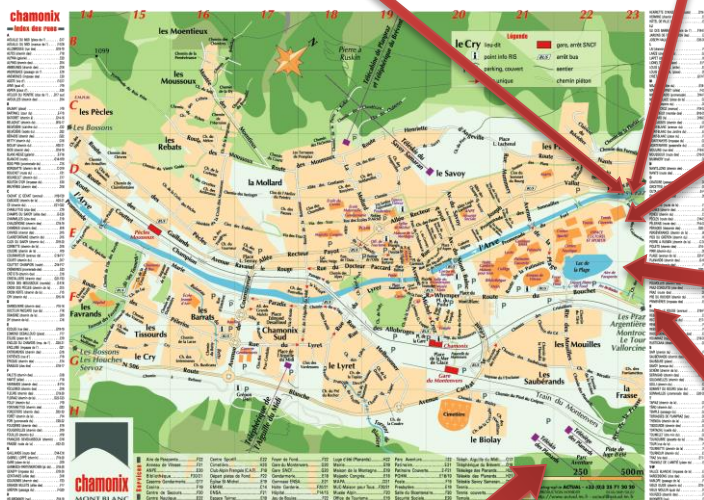
Le prélèvement actuel



Le bassin de décantation



Le local de pompage



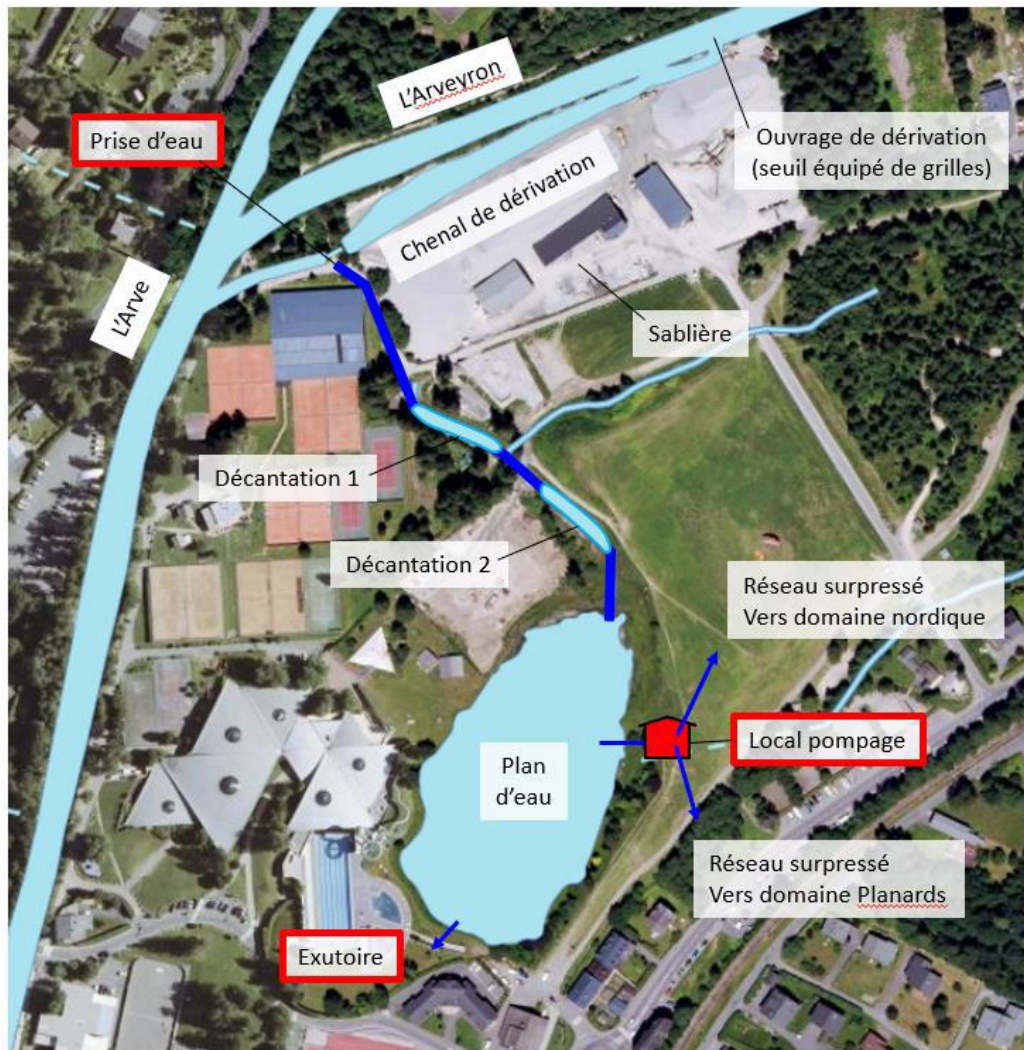
Le plan d'eau



Le domaine Nordique du Bois du Bouchet



Le domaine des Planards



Localisation de la prise d'eau d'alimentation du lac

3. Enjeux

Deux enjeux ressortent à proximité d'une zone ZNIEFF de type 1 et 2 et et d'une zone Natura 2000 :

- Création d'un nouveau point de prélèvement sur l'Arve et d'un local technique dédié ;
- Enneigement et production de neige artificielle

4. Garde-fous :

Les garde-fous identifiés sont les suivants :

- Débit rivière
- Repère fixe visible au droit du local de pompage
- Prélèvement stoppé si le débit est inférieur à Q contrôle pendant 12h.

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le cadre juridique de l'enquête

- ❖ La décision E210071/38 en date du 5 mai 2021, du Tribunal Administratif de Grenoble, me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de Chamonix.
- ❖ L'Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0936 en date du 24 juin 2021 de la Préfecture de la Haute-Savoie, ordonnant l'ouverture de ladite enquête publique et ses conditions de déroulement.
- ❖ Articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement
- ❖ Conformément aux articles L.2141-1 à L.214-6 et L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement, le présent projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation, au titre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

2. La préparation de l'enquête

Par arrêté du 5 mai 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de Chamonix.

Une première réunion téléphonique s'est déroulée le 11 mai 2021 avec Madame Marie MILLION, de la DDT 74 et a permis :

- D'aborder brièvement le contexte de l'enquête
- De faire un état sur le dossier à remettre au commissaire-enquêteur pour la bonne prise à connaissance du projet ;
- De fixer approximativement les dates d'enquête et de permanences entre fin-juin et fin-juillet ;

3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique

Le dossier constitué par les services de la DDT 74, était constitué des documents suivants :

- Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0936 en date du 24 juin 2021 ;
- Avis d'Enquête ;
- Dossier technique ;
- Avis de l'ARS du 9 mars 2020 ;
- Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 16 avril 2020 ;
- Avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2021.

Ont été rajoutés en cours d'enquête par le Commissaire-Enquêteur :

- Procès-verbal d'affichage en date du 8 juillet 2021 ;
- Premières publications du Dauphiné Libéré et du Messenger en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Deuxième publications du Dauphiné Libéré et du Messenger en date du 22 juillet 2021.

4. Les mesures de publicités

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- Le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2021 ;
- Le Messenger du 1^{er} juillet 2021.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

- Le Dauphiné Libéré du 22 juillet 2021 ;
- Le Messenger du 22 juillet 2021.

Les affichages réglementaires sur format A2 de couleur jaune ont été mis en place sur les lieux suivants :

- Mairie de Chamonix Mont-Blanc
- Sur site sur le local de pompage existant au niveau de l'aire d'atterrissage des parapentes

J'ai également procédé au constat de l'affichage sur place le 16 juillet 2021 et à chacune de mes permanences.

Un procès-verbal a été réalisé par la Police Municipale en date du 8 juillet 2021.

Un certificat d'affichage et un certificat de publication, signés par M.Fournier, ont été remis le 18 août 2021 au commissaire-enquêteur.

5. Modalités de consultation du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 juillet 2021 à 9h00 au mercredi 18 août 2021 à 17h00 soit 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance des dossiers à sa disposition :

- ❖ Dans les locaux de la mairie de Chamonix Mont-Blanc aux jours et heures habituelles, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- ❖ Sur le site Internet des services de l'Etat <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021> pendant toute la durée de l'Enquête.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre mis à disposition à la mairie de Chamonix Mont-Blanc, aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;

- Par courrier au siège de l'enquête adressé à Madame la commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquestes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

J'ai constaté la réalité de la publication d'enquête sur le site et son contenu identique à celui du dossier papier.

6. Déroulement de l'Enquête Publique

❖ Echanges avec les services de la communauté de communes

Une réunion préalable téléphonique à l'enquête a permis de faire le tour des enjeux de l'enquête publique à travers la présentation et l'organisation des permanences et des modalités de publications.

Les services ont toujours été à l'écoute et réactifs aux procédures à mettre en place dans le cadre de l'enquête.

❖ Visite des lieux

Une visite sur site avec les services de la Communauté de communes a été réalisée afin de mieux appréhender les enjeux de l'enquête, dans une période touristique forte.

❖ Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation ; le commissaire enquêteur estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique, ont été respectées.

L'accueil en mairie de Chamonix et les dispositions matérielles étaient satisfaisants.

❖ Permanences

Les permanences se sont déroulées dans les temps annoncés, à savoir :

- Le lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 13 août 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 18 août 2021 de 14h00 à 17h00.

Au cours de celles-ci, j'ai n'ai pas reçu de visites.

J'ai clos le registre d'enquête à la fin de la dernière permanence le mercredi 18 août 2021 à 17h00 et pris possession:

- Du registre d'enquête publique ;
- Du dossier soumis à l'enquête.

❖ Procès-verbal de synthèse

Suite à accord avec la collectivité, il a été remis le 25 août 2021 par envoi électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et des services de la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La commissaire enquêteur rappelle que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

La commune de Chamonix-Mont-Blanc a produit une réponse au Procès-verbal de synthèse par envoi électronique en date du 9 septembre 2021 .

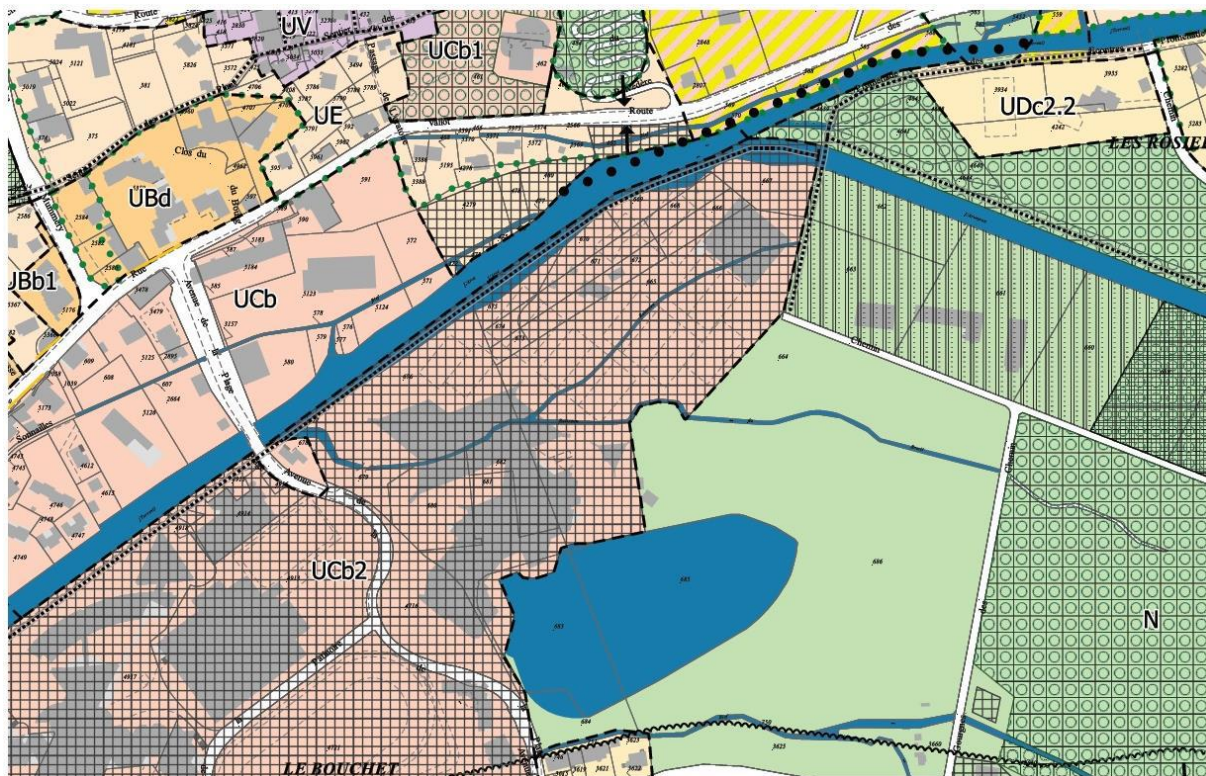
D. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamonix Mont-Blanc

La commune de Chamonix Mont-Blanc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 8 juillet 2005. La dernière modification n°9 a été approuvée le 6 octobre 2020.

Le site de prélèvements des eaux dans l'Arve est situé au sein de la zone UCb2 correspondante aux installations scolaires et sportives du Bouchet jusqu'en alignement sur la place du Mont Blanc.

Les domaines skiables sont situés en zone N correspondant aux Zones Naturelles. La plupart des boisements traversés par les pistes sont classés en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Seules les pistes des Planards sont classées en domaine skiable.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamonix Mont-Blanc

D'après le règlement du PLU :

- l'article UC2 précise que sont autorisés en zone UCb2 "les équipements de sport, loisir et culture" ; "les ouvrages, équipements, locaux techniques et modelages nécessaires au fonctionnement des services publics" ;
- l'article N2 précise que sont autorisés en zone N "les installations, ouvrages et aménagements destinés à la pratique des loisirs touristiques et sportifs en milieu naturel".

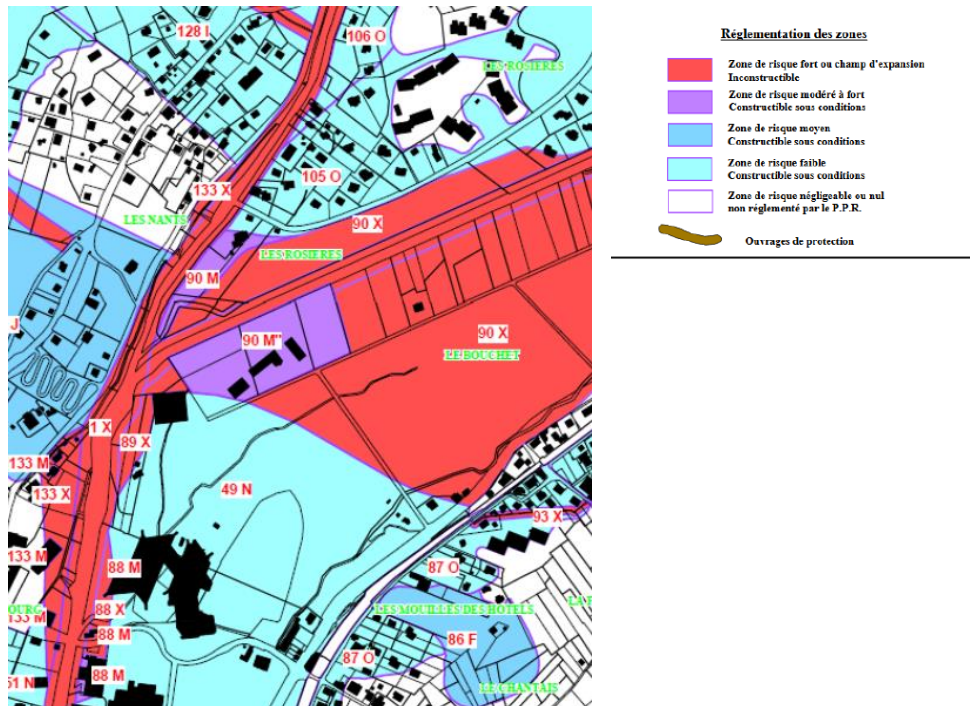
La construction du local technique respectera les « conditions de l'occupation du sol » inscrites dans le PLU (desserte par les réseaux, aspect extérieur...).

Dans ce sens, le projet est compatible avec le PLU de Chamonix Mont-Blanc.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Chamonix-Mont-Blanc est dotée d'un PPRN (Plan de Prévention Risques Naturels) approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2002.

Le périmètre du projet est concerné par des aléas forts notamment pour le risque de débordement torrentiel.



Extrait de la carte réglementaire du PPRn

D'après le règlement « X » du PPRn, sont autorisés, à conditions qu'ils n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux :

- les travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles sous réserve qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte, sans hébergement ; l'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement.

Dans ce sens, le projet est compatible avec le PPRn de Chamonix Mont-Blanc.

- Le PGRI 2016-2021

L'aire d'étude s'inscrit au sein du TRI (Territoires à Risques Important d'inondation) de la Haute-Vallée de l'Arve.

L'implantation d'un local technique en bordure de l'Arve tient compte des prescriptions dictées par le PLU et le PPRi de la commune. Ce local ne présente pas d'enjeux notamment en termes de sécurité des populations et n'interfère pas avec la gestion du risque inondation. Dans ce sens, le projet n'est pas concerné par le PGRI Rhône-Méditerranée.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Les prélèvements actuels dans l'Arveyron sont réalisés sans contrôle du respect du débit réservé. Les futurs prélèvements seront assujettis au respect du débit de contrôle au droit de la station hydrologique de la DREAL (au pont des Favrands) permettant ainsi de garantir le débit réservé à la confluence entre l'Arve et l'Arveyron.

De plus, un arrêt des prélèvements dans le lac est proposé s'il apparaît une période de plus de 12h consécutives où le débit de l'Arve est inférieur au débit de contrôle. Cette mesure permettra de limiter une sollicitation trop importante de la nappe d'accompagnement de l'Arve.

Le projet est donc compatible avec les mesures pour atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau de l'Arve - HR_06_01.

- Le SAGE et le Contrat de rivière du bassin versant de l'Arve

Le projet est concerné uniquement par la règle R1. Cette dernière précise que les ressources stratégiques pour l'eau potable sont destinées à l'alimentation en eau potable (AEP) des populations du territoire sur le long terme. L'usage AEP est prioritaire face aux autres usages.



Localisation des nappes stratégiques

La nappe d'accompagnement de l'Arve est alimentée par de nombreux cours d'eaux situés entre les deux, à savoir : torrent du Grépon, torrent de Blaitière, torrent des Favrants, torrents de la Creusaz, torrent des Bossons, torrent de Taconnaz et de Lapaz. De plus, le pompage de Clair temps n'est pas directement dans la nappe d'accompagnement de l'Arve mais dans un aquifère plus profond.

Le prélèvement dans les eaux superficielles de l'Arve à l'emplacement de la confluence Arve-Arveyron est hors zone de protection à plus de 4 km de la zone de sauvegarde du captage de Clair temps.

Le projet de régularisation des prélèvements pour la production de neige de culture est donc compatible avec le SAGE de l'Arve

E. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

L'ensemble des avis émis est exposé dans le procès-verbal de synthèse, annexé au présent rapport :

- Avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2021
- Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 16 avril 2020
- Avis de l'ARS du 9 mars 2020

La collectivité a également transmis une Note en Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale en mars 2021 et une Note en réponse au Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 9 septembre 2021.

Impact sur le climat :

L'eau du plan d'eau provient principalement de résurgences souterraines. Le prélèvement d'eau dans l'Arve permet de refroidir le plan d'eau en vue de moins consommé pour la création de neige artificielle.

La production est limitée au début de saison, fin novembre, pour la création du matelas de neige.

Les données météorologiques démontrent que la température à Chamonix est inférieure à -5°C , 49 jours par an, correspondant aux périodes d'ouvertures des domaines skiables.

Impact limités sur le plan d'eau, la station de pompage actuelle et les domaines de remontées mécaniques :

Le projet étant déjà existant, les impacts sont identiques.

A noter cependant : l'absence d'amélioration énergétique du projet.

Impact du busage depuis le prélèvement jusqu'au lac :

Effets positifs : de nombreux déchets sont présents dans les bassins de décantations actuels. Par ailleurs le débit étant limité, l'eau stagne.

Le busage permettra de limiter ces impacts.



Déchets flottants dans les bassins de décantation

Pour limiter les impacts sur la faune et la flore, la collectivité propose de renaturer les espaces naturels et d'éviter tout piétinement dans les secteurs à enjeux lors de la phase chantier.

L'emplacement du futur local



La collectivité a apporté réponse au Commissaire-Enquêteur sur la localisation du futur local technique qui sera bien positionné sur l'isthme au droit des embouchures de l'Arve et l'Arveyron.

L'intérêt de cet emplacement est stratégique car il est facile d'accès pour les équipes techniques qui interviendront pour les opérations d'exploitation, de mise en œuvre et repli de la crépine.

Par ailleurs, l'eau de l'Arveyron est plus froide que celle de l'Arve.

Impact sur le prélèvement :

Des mesures menées sur l'hiver 2018-2019 ont démontré que les prélèvements n'auront pas d'impact sur le débit de l'Arve à son Aval et sur le risque d'altération de la ressource en eau souterraine.

Les dispositifs qui seront mis en place protégeront les espèces aquifères, car le prélèvement se fera au niveau d'un regard sous un drain par le biais d'une crépine.

Les prélèvements seront maîtrisés et stoppés avec la mise en place d'un débit minimal. Si ce débit se maintient sous cette valeur seuil plus de 12h consécutives, les prélèvements seront systématiquement stoppés.

Département de la Haute-Savoie

Commune de Chamonix-Mont-Blanc & Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juillet 2021 au 18 août 2021

N° TA : E210071/38

**Projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du
domaine nordique sur la commune de Chamonix**



ANNEXES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI



1. Le procès-verbal de synthèse ;
2. Réponse du Maître d'Ouvrage ;
3. Désignation du Tribunal Administratif ;
4. Certificat d'affichage et Procès-Verbal d'Affichage ;
5. Certificat de publication.



Département de la Haute-Savoie

**Commune de Chamonix-Mont-Blanc
& Communauté de communes
Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juillet 2021 au 18 août 2021

N° TA : E210071/38

**Projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du
domaine nordique sur la commune de Chamonix**



Procès-verbal de synthèse



En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public, au cours de l'Enquête Publique menée conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0936 en date du 24 juin 2021 de la Préfecture de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la décision N° E210071/38 en date du 5 mai 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble.

A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 juillet 2021 à 9h00 au mercredi 18 août 2021 à 17h00 soit 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un poste informatique dédié ont été mis à la disposition du public en Mairie de Chamonix-Mont-Blanc. Le public pouvait venir le consulter aux heures et jours d'ouverture habituelle au secrétariat des services techniques au 2^{ème} étage : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce dossier pouvait également être consulté en ligne sur le site internet des services de l'Etat <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021> pendant toute la durée de l'Enquête.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre mis à disposition à la mairie de Chamonix Mont-Blanc, aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par courrier au siège de l'enquête adressé à Madame la commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquestes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

La commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

- Le lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 13 août 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 18 août 2021 de 14h00 à 17h00.

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- Le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2021 ;
- Le Messenger du 1^{er} juillet 2021.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

- Le Dauphiné Libéré du 22 juillet 2021 ;
- Le Messenger du 22 juillet 2021.

Un affichage de l'Avis d'Ouverture de l'Enquête Publique sur format A2 de couleur jaune a été constaté sur les emplacements suivants :

- Mairie de Chamonix-Mont-Blanc ;
- Sur site au niveau du local de pompage existant à proximité du plan d'eau au niveau de l'aire d'atterrissage des parapentes.

Un rapport de constatation d'affichage a été réalisé par la Police Municipale le 8 juillet 2021.

Un certificat d'affichage et un certificat de publication, signés par le Maire de Chamonix-Mont-Blanc et Président de la Communauté de communes, ont été remis au commissaire-enquêteur le dernier jour de l'Enquête.

Le registre papier a été ouvert le 19 juillet 2021 à 9h00 et clos le 18 août 2021 à 17h00 par la commissaire-enquêteur.

B. LES AVIS

1. Synthèse des Avis avant ouverture de l'Enquête Publique

Voici l'ensemble des avis émis sur le projet :

- Avis de l'ARS du 9 mars 2020 ;
- Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 16 avril 2020 ;
- Avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2021.

La collectivité a également transmis une Note en Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale en mars 2021.

2. Avis de l'ARS du 9 mars 2020

L'emprise du projet ne concerne pas les périmètres de protection des ressources publiques en eau potable.

Le document de présentation fait état des nuisances potentielles occasionnées à l'encontre des riverains lors de la phase chantier : émission de poussières induites par les mouvements de terre et par la circulation des engins, nuisances sonores et vibration occasionnées lors de certains travaux.

Les mesures correctives et compensatoires formulées telle que l'utilisation de matériels conformes à la législation et l'information du public paraissent appropriées.

3. Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 16 avril 2020

La CLE juge que le projet de régularisation des prélèvements sur l'Arveyron à des fins de production de neige de culture (Chamonix Mont-Blanc), consistant à prélever de l'eau dans le plan d'eau du centre sportif Richard Bozon et dans l'Arve, est compatible avec le SAGE de l'Arve. Elle donne donc un avis favorable.

La CLE considère que la proportion des prélèvements par rapport à la ressource globale disponible devrait en limiter l'impact (ratio prélèvements / débits d'étiage reconstitués, débit réservé instantané et débit de contrôle tenant compte de l'inertie de la nappe alluviale), mais en l'absence d'information précise, elle s'interroge sur les moyens concrets mis en œuvre pour ajuster en temps réel les prélèvements en cours d'eau et garantir le respect du débit réservé.

Par ailleurs, la CLE prend acte des limites de connaissances pointées par l'étude d'impact. En application de la disposition QUANTI-5 du PAGD du SAGE, la CLE appuie donc le principe d'amélioration des connaissances proposé par le pétitionnaire.

Les recommandations complémentaires de la CLE sont donc les suivantes :

- Il est demandé que l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet précise les moyens matériels et humains permettant un ajustement réactif des pompages dans l'Arve pour respecter le débit réservé mesuré au pont des Favrands,
- Il est demandé que la mise en œuvre du projet donne lieu à moyen terme à une amélioration des connaissances qui permette de confirmer, ou d'adapter si nécessaire le débit de contrôle et les délais d'arrêt des pompages dans le lac. Pour cela, la CLE estime qu'il est nécessaire de :
 - o Collecter des données hydrologiques au droit des prélèvements par des jaugeages dans l'Arve en période hivernale,
 - o Intensité des pompages et effectuer une bathymétrie du fond du lac pour en connaître le volume,
 - o Mesurer les débits prélevés sur l'Arve et sur le plan d'eau, de façon distincte, par la pose de compteurs et de recueillir la donnée à une échelle de temps suffisamment fine pour pouvoir corrélérer ces mesures avec les débits de la station DREAL et des variations du plan d'eau,
 - o Suivre la piézométrie de la nappe en aval du lac et en amont de la station DREAL (piézomètre déjà proposé par le pétitionnaire).

Si ces dispositions sont prises, la CLE n'estime pas nécessaire d'attendre 5 années pour pouvoir confirmer la pertinence du débit de contrôle retenu et des délais d'arrêt des pompages dans le lac. Le recueil de données sur 2 années hydrologiques complètes semble suffisant.

4. Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2021

La commune de Chamonix-Mont-Blanc, en Haute-Savoie, a fait une demande d'autorisation auprès du préfet de la Haute-Savoie pour le prélèvement d'eau dans l'Arve et sa nappe d'accompagnement, et de remblaiement d'un fossé en eau. Cette opération doit permettre de poursuivre l'enneigement de culture du domaine skiable alpin des Planards et d'une partie du domaine nordique, situés entre 1 050 et 1 150 m d'altitude, dans les périodes critiques. L'opération consiste en la régularisation d'une installation mais aussi en son évolution.

Pour l'Autorité environnementale, les enjeux environnementaux du projet d'enneigement de culture sont liés à :

- la ressource en eau de la nappe d'accompagnement du cours d'eau (et du plan d'eau) ;
- l'habitat aquatique dans la rivière Arve ;
- la biodiversité aquatique et amphibienne ;
- la vulnérabilité du projet d'enneigement à basse altitude face au changement climatique.

Le principal manque de l'étude d'impact est l'absence de définition claire du scénario de référence, en l'absence de projet et donc en l'absence d'enneigement de culture. Celui-ci fragilise l'analyse des incidences du projet et le choix retenu d'une stratégie fondée en grande partie sur l'enneigement de culture à basse altitude qui n'est pas justifié au regard des évolutions climatiques engagées.

L'étude d'impact présente en outre plusieurs lacunes importantes en particulier l'absence :

- d'une correcte définition du débit réservé au droit du prélèvement, celle-ci influant directement sur celle du débit de contrôle, mesuré plus à l'aval et permettant d'assurer le respect du débit d'étiage et du débit réservé sur le tronçon en aval du prélèvement ;
- d'évaluation de l'impact sur la ressource en eau dans la nappe de l'Arve ;
- d'inventaires de la faune, la flore et des zones humides sur les zones directement concernées par les travaux et au niveau de la prise d'eau et donc l'absence d'évaluation des incidences du projet sur ces espèces et milieux.

5. Note en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale

En mars 2021, les collectivités ont répondues à cet avis en apportant des modifications et des précisions sur le dossier. Le résumé non technique a également été modifié.

- ➔ Le volume total prélevé sera limité à 53 000 m³ annuel, volume correspondant aux besoins en eau des stations nordiques de Chamonix et alpine des Planards pour leur production en neige de culture.
- ➔ Le débit Q_{MNA5} a été réajusté à 1,12 m³/s.
- ➔ Le prélèvement sera stoppé dans l'Arve si le débit de l'Arve est inférieur à $Q_{contrôle}$. Si le débit inférieur se maintient pendant plus de 12h, le prélèvement dans le lac sera également arrêté.
- ➔ La CCVCMB propose d'intégrer dans les mesures de suivi de projet, la réalisation d'une bathymétrie du plan d'eau, la mise en place et le suivi de piézomètres, ainsi que la réalisation d'essais de rabattement de nappe aux abords du plan d'eau et ce avant achèvement des travaux.
La CCVCMB propose également d'intégrer une étude hydrogéologique locale.
Ces conclusions permettront alors d'actualiser les mesures de suivi de l'aménagement et d'ajuster si besoin les valeurs seuils nécessaires à la préservation de l'ensemble des enjeux.

- Le phénomène local d'inversion de températures dans la vallée de Chamonix représente 49 jours de températures inférieures ou égale à -5°C sur les dix dernières années, soit deux fois supérieur au nombre de jours effectifs de production de neige de culture.
- De manière générale, l'évolution probable du milieu physique sera la même, que le projet soit réalisé ou non.
- Une côte minimale NGF du plan d'eau pourra être précisée suite aux études complémentaires.
- Limitation de risque d'aspiration de la microfaune par la mise en place d'une crépine dans une petite cage métallique de 20 cm de hauteur à fond plein et à parois tamisées, avec absence de couvercle.
- L'utilisation des enneigeurs et les bruits associés restent ponctuels dans l'année, sur des durées relativement courtes et essentiellement en nocturne pour que les riverains soient encore moins impactés par le bruit.
- La consommation énergétique de la future pompe est estimée à environ 1 000 kWh.
- Proposition d'ajout d'une mesure d'évitement : limitation stricte des emprises, pour éviter tout piétinement supplémentaire dans les secteurs à enjeux.
- Il est proposé un délai de recalage au bout de 2 années de suivi de mesures de débit de l'Arve au droit du prélèvement.
- Un suivi sera mis en place après la réalisation des travaux : un inventaire faunistique ciblé sur les amphibiens, floristique et des habitats.
- Le prélèvement dans les eaux superficielles de l'Arve à l'emplacement de la confluence Arve-Arveyron est largement hors de zone de protection (plus de 4 km) de la zone de sauvegarde du captage de Clair temps. Le projet est compatible avec le règlement du SAGE.

C. OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique n'a pas suscité l'intérêt des habitants, puisque qu'aucune observation pendant la période d'enquête publique n'a été enregistrée.

Une observation hors délais a cependant été reçue par la DDT le 18 août 2021 à 17h15 de la part de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie. Cette dernière ne peut donc pas être considérée.

Cependant, les éléments cités sur la pérennité d'une station en basse altitude et l'utilisation de la neige artificielle, correspondent à des remarques émises par l'Autorité Environnementale auxquels la collectivité a déjà répondu dans sa note en réponse.

D.OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les observations émises par l’Autorité Environnementale, ont fait l’objet d’une note en réponse de la part de la collectivité.

En complément des éléments déjà transmis, voici quelques précisions à apporter :

1. Local technique, prise d’eau et conduite d’amenée :

Certains détails pourraient être apportées sur l’emplacement du futur local technique et la prise d’eau, notamment au regard de la conduite d’amenée des prélèvements dans l’Arve vers le local de pompage.

En effet, sur différents plans elle se situe soit le long du chenal de dérivation sur la rive gauche de l’Arve, soit entre le chenal de dérivation et l’Arve.

- ⇒ Quel sera l’emplacement retenue et pour quelles raisons ?
- ⇒ Est-ce qu’un passage au-dessus du chenal de dérivation est prévu? Et si oui, comment ?

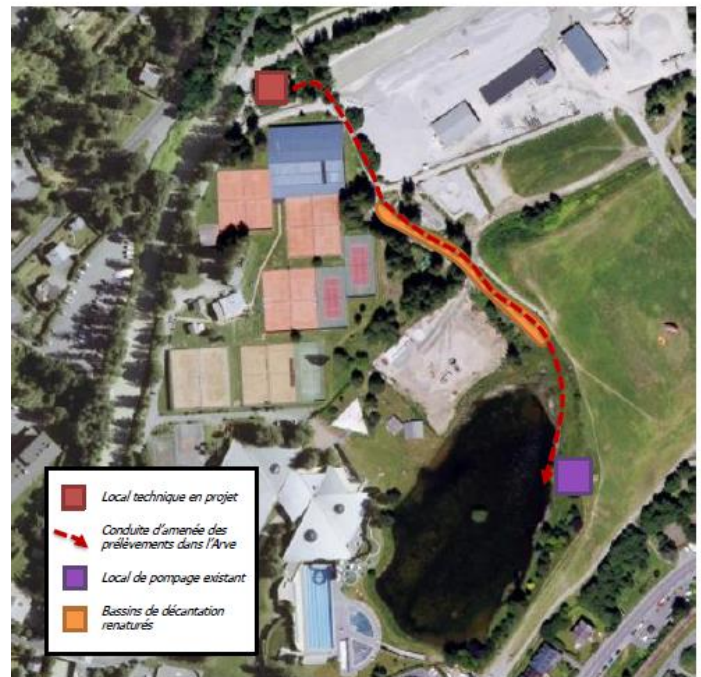
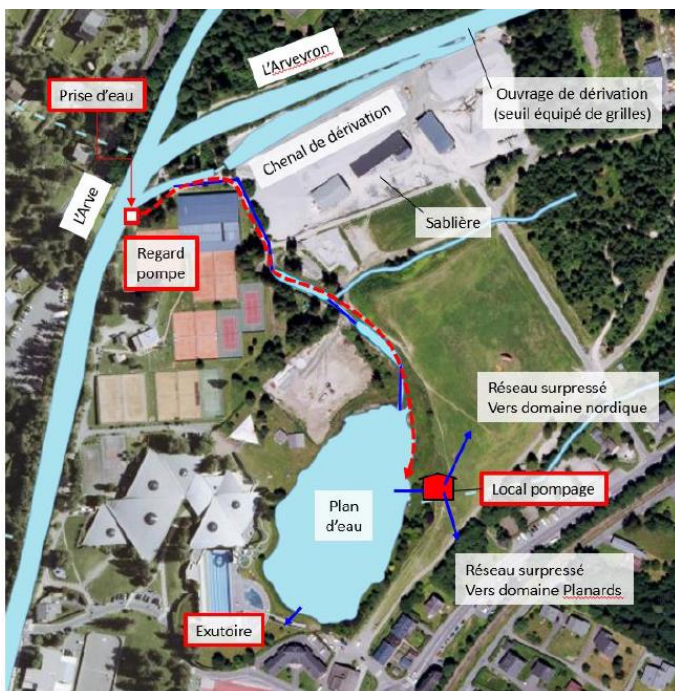
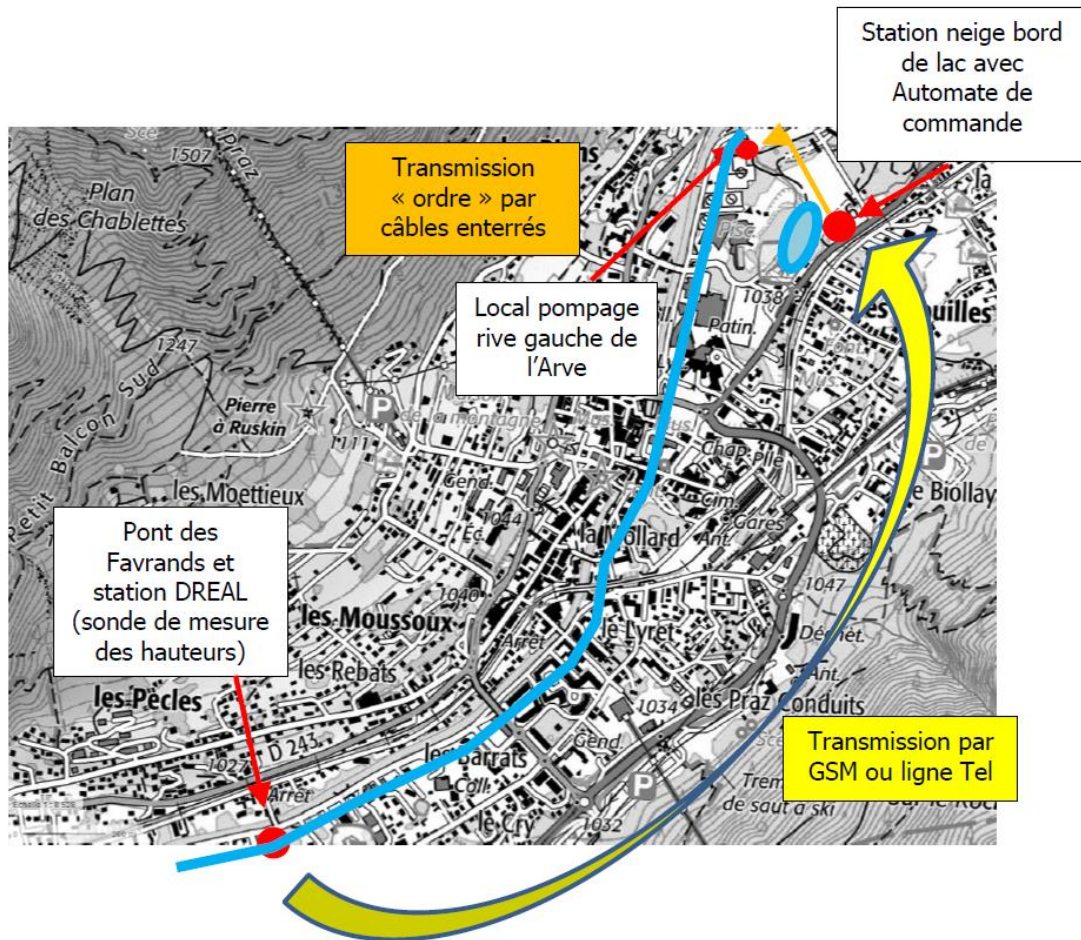


Figure 4 : Localisation de la zone de prélèvement d'eau (local technique – conduite d'amenée)



2. Etude et informations complémentaires : hydrogéologiques, bathymétriques et carte piézométriques :

La collectivité se propose de réaliser une bathymétrie du plan d'eau et la mise en place et le suivi de piézomètres ainsi que la réalisation d'essais de rabattement de nappe aux abords du plan d'eau, et ce avant l'achèvement des travaux.

Une étude hydrogéologique sera également menée.

- ⇒ Pour quelles raisons ces études ne sont-elles pas réalisées en amont, lors de la conception du projet ?



Le Présent Procès-verbal dit de "synthèse" de l'Enquête Publique, diligentée conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0936 en date du 24 juin 2021 de la Préfecture de la Haute-Savoie, a pour vocation de résumer les diverses observations qui ont été portées à la connaissance de la commissaire enquêteur.

Suite à accord avec la collectivité, il a été remis le 25 août 2021 par envoi électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et des services de la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La commissaire enquêteur rappelle que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

Cet avis peut-être :

- ❖ **Favorable** ;
- ❖ **Favorable avec réserve** (cette ou ces réserves devront être obligatoirement levées ou rejetées en les justifiant. Dans le cas contraire, cet avis avec "réserve" devra être considéré comme défavorable) ;
- ❖ Enfin, cet avis peut également être "**défavorable**".

La commissaire enquêteur attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'importance de cet avis pour la suite du projet.

Régularisation des prélèvements sur l'Arveyron à des fins de production de neige de culture



**Note en réponse
aux observations
du Commissaire-
Enquêteur**

N° d'Affaire AE 17-022

Version 1.0

Septembre 2021

Régularisation des prélèvements sur l'Arveyron à des fins de production de neige de culture

Réf. AE 17-022/ Note en réponse aux observations du Commissaire-Enquêteur /Version 1.0
Septembre 2021

HYDRETUDES

815 route de Champ Farçon - 74370 ARGONAY

Tél. : 04.50.27.17.26 - Fax : 04.50.27.25.64

E-mail : contact@hydretudes.com

LOCAL TECHNIQUE, PRISE D'EAU ET CONDUITE D'AMENEE

La position du local technique de prise d'eau a évolué au cours de la conception du projet. Elle a été initialement envisagée en sortie du canal des sablières (plan de gauche du comparatif présenté dans la note de synthèse – page 7- affichant l'incohérence entre les parties de documents du dossier soumis à l'enquête).

Son positionnement a finalement été retenu sur l'isthme au droit des embouchures de l'Arve et Arveyron afin de pouvoir bénéficier de l'eau la plus froide possible (les eaux de l'Arveyron étant plus froides que celles de l'Arve) et d'un débit permettant les prélèvements en période hivernale, considérant également que la prise d'eau de la Sablière n'avait pas nécessité à demeurer en eau durant la période hivernale.

Ce site, sur parcelle communale, permet une moindre gêne aux usagers (cf. chemins et accès aux installations sportives) et une plus grande facilité d'accessibilité au fil d'eau sur berge (depuis le local implanté sur le haut de l'isthme) durant les opérations de mise en œuvre et repli de la crépine et tuyau souple en début et fin de saison ainsi que pour les opérations d'entretien du dispositif durant son exploitation.

La conduite de refoulement en direction de la station neige sera placée en encorbellement sur la passerelle existante franchissant le canal de restitution des sablières. Ce passage sera, par sécurité, calorifugé pour éviter tout gel dans le cas où le circuit de refoulement ne se vidangerait pas gravitairement à l'arrêt du pompage (cf. obstruction aval ou autre aléa).

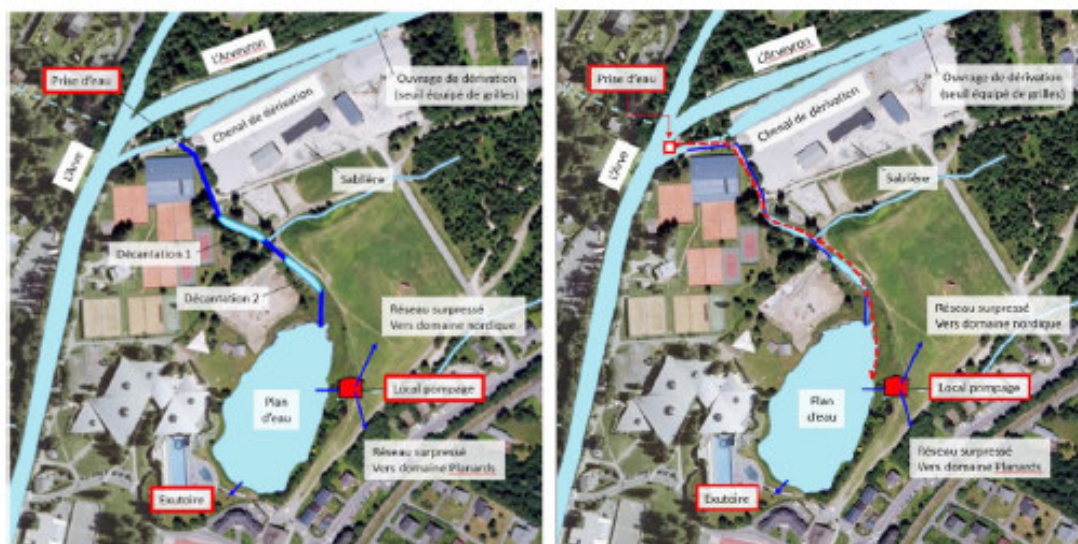


Figure 2: Installations actuelles (à gauche) et projetées (à droite) (source, dossier)

ETUDE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : HYDROGEOLOGIQUES, BATHYMETRIQUES ET CARTE PIEZOMETRIQUES

Ces études s'inscrivent en tant que mesures d'accompagnement du projet qui permettront une amélioration de la connaissance du fonctionnement global des échanges nappe-rivières-lac sur la zone.

Elles ont été proposées en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet, donc dans une phase déjà avancée de l'instruction du dossier. Les éléments déjà présentés dans cette note en réponse à l'Autorité Environnementale peuvent être consultés en pages 22 à 24 de la note.

Ainsi, les résultats des mesures du niveau du lac et de son débit de vidange aval, menés sur l'hiver 2018-2019, corrélés avec les périodes de prélèvement pour les besoins neige et croisées avec les données concomitantes de la station hydrométrique sur l'Arve située au pont des Favrans un peu plus en aval, n'ont pas révélé de lien et d'impact des prélèvements, par pompage dans le lac, sur les débits de l'Arve à son aval. Compte tenu de l'interaction nappe-rivière locale, cette absence d'interaction limite le risque d'altération de la ressource en eau souterraine par ces prélèvements temporaires et limités (cf. marnage de ~50 cm avant dénoyage des pompes) dans le lac durant l'hiver.

Pour autant, dans une démarche préventive et de garantie d'un état hydrogéologique similaire à celui sans prélèvement dans le lac (état d'origine naturel, bien antérieur à l'état actuel et ce de longue date), il est intégré au projet :

- La réalisation de suivis et d'exploitations des résultats pour apprécier plus précisément du fonctionnement hydrologique-hydrogéologique local ;
- Des restrictions supplémentaires consistant à l'arrêt de tout prélèvement dès lors que le débit de l'Arve au droit de la station de suivi (pont des Favrans) passerait sous la valeur seuil d'un débit minimal estimée par analyse statistique des données de la station sur l'Arve, **et** se maintiendrait sous cette valeur seuil plus de 12H consécutives ;
- L'ajustement des conditions d'exploitation en fonction du retour d'expérience et des résultats des suivis.





Siège social – Centre technique principal

815, route de Champ Farçon

74 370 ARGONAY

Tél : 04.50.27.17.26

Fax : 04.50.27.25.64

contact@hydretudes.com

Agence Alpes du Nord

Alpespaces

50, Voie Albert Einstein

73 118 FRANCIN

Tél : 04.79.96.14.57

Fax : 04.70.33.01.63

contact-savoie@hydretudes.com

Agence Alpes du Sud

Bât 2 – Résidence du Forest d'entraîs

25, rue du Forest d'entraîs

05 000 GAP

Tél : 04.92.21.97.26

Fax : 04.92.21.87.83

contact-gap@hydretudes.com

Agence Dauphiné-Provence

9, rue Praneuf

26 100 ROMANS SUR ISERE

Tél : 04.75.45.30.57

Fax : 04.75.45.30.57

contact-romans@hydretudes.com

Agence Grand Sud-Pyrénées

Immeuble Sud América

20, bd. de Thibaud

31 100 TOULOUSE

Tél : 05.62.14.07.43

Fax : 05.62.14.08.95

contact-toulouse@hydretudes.com

Agence Océan Indien

« Les Kréolis »

8-10, rue Axel Dorseuil

97 410 SAINT PIERRE

Tél : 02.62.96.82.45

Fax : 02.62.32.69.05

contact-reunion@hydretudes.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

05/05/2021

N° E21000071 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 26/04/2021, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique relative au projet de prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de Chamonix ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Vanessa TANI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, à la CCVMBB, à la commune de Chamonix et à Madame Vanessa TANI.

Fait à Grenoble, le 05/05/2021

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Police Municipale de Chamonix Mont Blanc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



chamonix
MONT-BLANC

35 Place de la gare
74400 CHAMONIX MONT BLANC
04 50 54 78 68

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE : , ,
CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Affichage
OBJET : Affichage
LIEU : Route Du Bouchet local technique culture neige aire parapente - 74400 Chamonix (France)
SECTEUR :
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt et un, le cinq Juillet à dix heures et quarante-deux minutes,

--- Je soussigné(e), BUDRIA Noël Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Chamonix ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour le 5 juillet 2021 à la demande de la Cheffe de poste , nous nous transportons au service communication afin de récupérer une affiche qui doit être apposée au niveau de l'aire des parapentes sur le local culture de neige pour le service Direction Aménagement et Transition concernant un avis d'enquête publique lancé par Monsieur le Maire de Chamonix Eric Fournier. Affichons à 10h42 , effectuons des clichés et rédigeons ce présent rapport.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 08/07/2021 à CHAMONIX MONT-BLANC
BUDRIA Noël, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :



-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 08/07/2021

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI





chamonix
MONT-BLANC

VILLE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉGULARISATION DU PRÉLÈVEMENT POUR ENNEIGEMENT DES PLANARDS ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0936 du 24 juin 2021 est prescrite sur le territoire de la commune de Chamonix une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMBS) et de la mairie de Chamonix, relative à l'autorisation environnementale relative à la régularisation du prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique.

Un dossier sera déposé à la mairie de Chamonix (siège de l'enquête), pendant 31 jours, du **lundi 19 juillet 2021 à 9h au mercredi 18 août 2021 à 17h**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier de demande d'autorisation sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat (www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Vanessa TANI est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Chamonix (siège de l'enquête). Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddi-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairie de Chamonix les :

- **lundi 19 juillet 2021 de 9h à 12h,**
- **vendredi 13 août 2021 de 14h à 17h,**
- **mercredi 18 août 2021 de 14h à 17h.**

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET

Eric FOURNIER
Maire de Chamonix-Mont-Blanc





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, maire de la commune de CHAMONIX, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation relative

à la régularisation du prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de CHAMONIX

a été publié le *jeudi 1^{er} juillet 2021*

dans la commune de CHAMONIX et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à *Chamonix*, le *18/08/21*
(date de clôture de l'enquête)

Le maire
(cachet + signature)



Vu par la commissaire-enquêteur

À *Chamonix* le *18/08/2021*
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI
Vanessa TANI

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, maire de la commune de CHAMONIX, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, n° DDT-2021-0936 du 24 juin 2021 relative à l'autorisation relative

à la régularisation du prélèvement pour enneigement des Planards et du domaine nordique sur la commune de CHAMONIX

ont été déposées au secrétariat de la mairie de cette commune le *vendredi 02 juillet 2021* et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du **lundi 19 juillet au mercredi 18 août 2021** inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à *Chamonix*, le *18/08/21*
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)



Vu par la commissaire-enquêteur

À *Chamonix* le *18/08/2021*
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur
Vanessa TANI